



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des rapatriés

Question écrite n° 6116

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatriés, sur l'endettement professionnel des rapatriés reinstalés. Huit cents dossiers d'endettement representant un passif de 500 MF sont actuellement en suspens. La situation des reinstalés concernees par ce probleme est devenue critique, voire insoutenable. En effet, les consequences economiques et financieres qui en decoulent sont multiples. Le passif de ces rapatriés s'est ainsi accru de facon demesuree par le jeu exponentiel des interets. De plus, en l'absence de toute tresorerie et de tout concours exterieur leur situation professionnelle n'a cesse de se degrader, les sensibilisant d'autant plus a la conjoncture actuelle. Les rapatriés reinstalés souhaitent que le Gouvernement mette a la charge de l'Etat les effets de la degradation de leur situation, consecutifs a la negligence dont ils ont ete victimes jusqu'a maintenant. En ce qui concerne la protection des reinstalés en difficulte, les rapatriés demandent une suspension, jusqu'au traitement definitif des dossiers, des poursuites judiciaires s'appliquant a toutes les dettes des reinstalés, quelles qu'en soient la nature et la date a laquelle elles ont ete contractees. Persuade de la determination du Gouvernement a parvenir a un reglement rapide des problemes lies a l'endettement des rapatriés reinstalés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme a l'interminable et prejudicable attente enduree par les rapatriés depuis trente ans.

Texte de la réponse

L'endettement professionnel des rapatriés reinstalés figure parmi les priorites d'actions du ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatriés. Lors de leur arrivee sur le territoire metropolitain, ces rapatriés ont du, le plus souvent, emprunter l'integralite des fonds necessaires au retablissement de leur activite. Les acquisitions d'entreprises ou d'exploitations ont ete realisees dans les conditions souvent tres defavorables. Il en est resulte un endettement important et souvent difficile a supporter financierement pour cette population. Pour aider ces rapatriés reinstalés, le gouvernement de M. Jacques Chirac avait pris en 1986 et 1987 un ensemble de mesures de remise des prets de reinstallation et de consolidation des dettes qui a permis d'effacer les dettes de pres de 10 000 entreprises pour un montant de pres de 1 milliard de francs. Malgre l'importance des mesures prises, il reste encore aujourd'hui des rapatriés reinstalés qui n'ont pu voir leur situation reglee. Depuis le mois de mai dernier, ce dossier, particulierement complexe, fait l'objet d'un traitement attentif. Un recensement opere, en liaison avec les prefets, a permis de denombrier 800 exploitations ou entreprises de rapatriés reinstalés en difficulte. Dans l'immediat, le dispositif de suspension des poursuites, prevu en dernier lieu par l'article 81 de la loi du 27 janvier 1993 fera l'objet d'une mesure de reconduction inscrite dans un texte de loi presente au Parlement d'ici la fin de l'annee 1993. Le traitement de fond des dossiers sera parallelement realise dans le cadre d'un dispositif en cours d'examen, en liaison avec les ministeres de l'economie et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6116

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3150

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4068